

Pas de familles avec mineurs en centre fermé

DROIT Le Conseil d'Etat contre la détention

Le Conseil d'Etat vient de donner raison à huit ONG en rappelant que l'Office des étrangers ne peut détenir en centre fermé, à n'importe quelles conditions, une famille avec enfants mineurs, annulant certaines dispositions d'un arrêté royal, se sont félicité lundi ces huit associations.

En particulier, la haute juridiction administrative a annulé certaines dispositions d'un arrêté royal du 17 septembre 2014 – pris par le précédent gouvernement – *« parce qu'il autorise la détention d'un seul membre d'une famille avec enfants mineurs, prenant cette personne en otage pour faciliter l'éloigne-*

ment de la famille, et parce qu'il permet de détenir toute une famille dans un centre fermé, sans préciser de quelle manière ce centre serait adapté aux besoins des enfants », ont précisé les huit ONG.

Les huit ONG se réjouissent de ce « rappel à l'ordre » et demandent à l'Etat belge de renoncer une fois pour toutes à toute forme de détention d'enfants en raison de leur statut migratoire ou de leur statut de séjour.

Cette pratique contrevient grandement aux droits fondamentaux des enfants et entraîne pour eux un préjudice considérable. (b) ■